

6 SEPTEMBRE 2005



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 septembre 2005 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2005-09-452 1. 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2005

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2005-09-453 2. 1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 AOÛT 2005

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2005-09-454 3. 1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2005

6 SEPTEMBRE 2005

- N.M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2005
- 2005-09-455 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 AOÛT 2005
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$) CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4
- AM 5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (548 662 \$) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RIVE GAUCHE
6. **RÈGLEMENTS**
- 2005-09-456 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-05-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET CONCERNANT LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476*
- 2005-09-457 6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*
7. **AFFAIRES COURANTES**
- 7.1 ***TRÉSORERIE***
- 2005-09-458 7.1.1 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2005
- 7.2 ***TRAVAUX PUBLICS***
- 2005-09-459 7.2.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GRANULAT CONCASSÉ : APPEL D'OFFRES TRV-08-2005

6 SEPTEMBRE 2005

2005-09-460	7.2.2	ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE, ANNÉES 2005-2006 : APPEL D'OFFRES TRV-0-2005
2005-09-461	7.2.3	RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ – TRAVAUX DE PAVAGE
	7.3	<i>URBANISME</i>
2005-09-462	7.3.1	ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MONSIEUR JEAN-CLAUDE NORMANDIN ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ
2005-09-463	7.3.2	ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
2005-09-464	7.3.3	ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LE PARCOURS DU VIEUX VILLAGE, LES RÉSIDENCES DU VIEUX VILLAGE ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
2005-09-465	7.3.4	ACHAT DES LOTS 3 167 068, 3 474 105 ET 3 474 106, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CORRESPONDANT À UNE PARTIE DES RUES DU BOSQUET, DU CHEVREUIL ET DES MOUETTES
2005-09-466	7.3.5	ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
2005-09-467	7.3.6	ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE 9094-0057 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
2005-09-468	7.3.7	DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (R.C.I) 2002-126 POUR LA ZONE ALA-1.8
2005-09-469	7.3.8	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ AVEC UN EMPIÈTEMENT DE 1,5 MÈTRE DANS LA MARGE LATÉRALE QUI EST DE 3 MÈTRES MINIMUM AU 142, RUE DE JOLIETTE
2005-09-470	7.3.9	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS SUR LES LOTS 1486, 1487 ET 1497 DU CADASTRE DE BROMONT, AVEC UNE DISTANCE DE 2 MÈTRES ENTRE LA PARTIE LA PLUS SAILLANTE DU BÂTIMENT ET LA LIGNE DU LOT 606-4, AU LIEU DES 5 MÈTRES MINIMUM REQUIS
2005-09-471	7.3.10	DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN LAC ARTIFICIEL À L'INTÉRIEUR DU PROJET LA « VALLÉE DES SOURCES » À MOINS DE 10 MÈTRES DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ
N.M.	7.3.11	VENTE D'UN TERRAIN INTERSECTION DES CARRIÈRES /

6 SEPTEMBRE 2005

PACIFIQUE

- 2005-09-472 7.3.12 PROJET D'EMBELLISSEMENT
- 2005-09-473 7.3.13 ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE QUARTIER DANS LE SECTEUR DU MONT-GALE
- 2005-09-474 7.3.14 RENOUVELLEMENT DES NOMINATIONS DES MEMBRES DES SIÈGES NUMÉROS 1 ET 2 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2005-09-475 7.5.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BROMONT (CPA)
- 2005-09-476 7.5.2 CONTRAT DE SERVICE : AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISME
- 2005-09-477 7.5.3 SUBVENTION AU CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ADAMSVILLE
- 2005-09-478 7.5.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BROMONT (AHMB)
- 2005-09-479 7.5.5 DEMANDE D'AUTORISATION DES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UNE SOLLICITATION DE DONS DE PORTE À PORTE

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2005-09-480 7.6.1 ADOPTION DU *PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR SE CONFORMER AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA*

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 2005-09-481 7.7.1 PAIEMENT DE FRAIS JURIDIQUES
- 2005-09-482 7.7.2 MANDAT DONNÉ À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME PORTE-PAROLE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES
- 2005-09-483 7.7.3 MANDAT DONNÉ À OPTIMUM GESTION DE RISQUES COMME CONSULTANT EXTERNE POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES

8. DIVERS

- N.M. 8.1 NOM DONNÉ À UNE RUE DU PROJET RÉSIDENTIEL, SITE OLYMPIQUE

6 SEPTEMBRE 2005

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

- 2005-09-484 9.1 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN) – MONSIEUR JEAN-MARIE RIOUX
- 2005-09-485 9.2 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN) – PRÉPOSÉS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N.M. 10.1 DÉPÔT DE LA REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME, VOLUME 25, NUMÉRO 2, JUIN 2005
- N.M. 10.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR RICHARD DI MURO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA GARANTIE QUALITÉ HABITATION, CONCERNANT LA NOMINATION DU PROJET DOMICILIAIRE *LES VICTORIENNES DU GOLF INC* À TITRE DE FINALISTE AU GALA HABITATION 2005

11. VARIA

- N.M. 11.1 DÉPÔT DE LA TOILE ACQUISE PAR LA VILLE DE BROMONT LORS DE LA TENUE DE BRMONT EN ART
- 2005-09-486 11.2 « LE KILOMAÎTRE À LA CHANTIGNOLE » : DEMANDE DE COMMANDITE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 2005-09-487 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2005-09-452

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 SEPTEMBRE 2005

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 6 septembre 2005 avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 7.3.1 et 8.1 sont reportés à une séance subséquente.
- les sujets suivants sont ajoutés au VARIA de l'ordre du jour :
 - 11.1 DÉPÔT DE LA TOILE ACQUISE PAR LA VILLE DE BROMONT LORS DE LA TENUE DE BROMONT EN ART
 - 11.2 « LE KILOMÂTRE À LA CHANTIGNOLE » : DEMANDE DE COMMANDITE

ADOPTÉ

2005-09-453

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 AOÛT 2005

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif contenues dans le procès verbal de leur assemblée tenue le 30 août 2005 sauf pour la résolution numéro 05-162.

QUE le Conseil municipal demande que, pour la résolution numéro 05-162 relativement au projet d'agrandissement du bâtiment situé au 25, rue du Pacifique, l'écran architectural servant à dissimuler le silo ait une hauteur égale au silo plutôt qu'une hauteur égale à la toiture du bâtiment.

ADOPTÉ

2005-09-454

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 SEPTEMBRE 2005

D'adopter la liste des compte à payer au montant de **NEUF CENT SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-NEUF CENTS (907 657.59 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS
D'AOÛT 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois d'août 2005. Le montant des permis émis durant le mois d'août 2005 se chiffre à **SIX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (6 196 575 \$)**.

2005-09-455

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
30 AOÛT 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif contenues dans le procès verbal de leur assemblée tenue le 30 août 2005 sauf pour la résolution numéro 05-162 ;

QUE le Conseil municipal demande que, pour la résolution numéro 05-162 relativement au projet d'agrandissement du bâtiment situé au 25, rue du Pacifique, l'écran architectural servant à dissimuler le silo ait une hauteur égale au silo plutôt qu'une hauteur égale à la toiture du bâtiment.

ADOPTÉ

6 SEPTEMBRE 2005

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT DIX-HUIT MILLE
HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$) CONCERNANT
LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES
SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE POMPAGE DES
EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme de **HUIT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$)** concernant la réfection de la station de pompage des eaux usées Salaberry numéro 9 et de la station de pompage des eaux usées Shefford numéro 4.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT QUARANTE-HUIT
MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (548 662 \$)
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES
RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RIVE GAUCHE**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme de **CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (548 662 \$)** concernant l'aménagement des infrastructures relatives au projet domiciliaire de la rive gauche.

2005-09-456

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-05-2005 INTITULÉ
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
878-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET CONCERNANT LES ZONES C01-101,
C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-08-423 dispensant le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 878-05-2005 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 SEPTEMBRE 2005

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 878-05-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, ET CONCERNANT LES ZONES C01-101, C01-102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 ET R04-476.*

ADOPTÉ

2005-09-457

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-08-421 dispensant le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 876-17-2005 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et avec modifications, le second projet de règlement numéro 876-17-2005 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-102, C01-113 ET I05-514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.*

ADOPTÉ

2005-09-458

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposé, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2005.

6 SEPTEMBRE 2005

D'autoriser la trésorière à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE la dite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2005-09-459

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GRANULAT
CONCASSÉ : APPEL D'OFFRES TRV-08-2005**

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 10 août 2005 à 11 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

Appel d'offres TRV-08-2005

Granulat concassé – Fourniture et chargement – TAXES EN SUS

QTÉ 2004	DESCRIPTIO N Pierre concassée	DJL PRIX UNITAIRE T.M.	Sintra PRIX UNITAIRE T.M.	DJL PRIX AJUSTÉ DISTANCE T.M.	Sintra PRIX AJUSTÉ DISTANCE T.M.
580	MG-20	7.70\$	8.25\$	8.94\$	12.77\$
11300	MG-20B	7.35\$	7.55\$	8.59\$	12.07\$
4350	MG-56	7.55\$	7.45\$	8.79\$	11.97\$
100	MG-80	N/D	N/D	N/D	N/D
4900	MG-112	6.20\$	7.25\$	7.44\$	11.77\$
250	Pierre concassée 50 – 100 2" - 4"	8.40\$	8.40\$	9.64\$	12.92\$
600	Pierre concassée 100 – 200 4" – 8"	8.40\$	8.40\$	9.64\$	12.92\$
450	Pierre concassée 56 - 125 2 ½" – 5"	N/D	N/D	N/D	N/D
410	Pierre concassée 14 – 20 mm	9.65\$	9.25\$	10.89	13.77\$
1350	Pierre concassée 5 – 10 mm	9.20\$	11.55\$	10.44\$	16.07\$
100	Criblure avec + de 10% au tamis du 80 microns	8.85\$	8.85\$	10.09\$	13.37\$

6 SEPTEMBRE 2005

QTÉ 2004	DESCRIPTIO N Gravier concassé	DJL PRIX UNITAIRE T.M.	Sintra PRIX UNITAIRE T.M.	DJL PRIX AJUSTÉ DISTANCE T.M.	Sintra PRIX AJUSTÉ DISTANCE T.M.
400	Matériaux granulaires MG-20	N/D	N/D	N/D	N/D
200	Matériaux granulaires MG-20B	4.50\$	N/D	5.74\$	N/D
100	Matériaux granulaires MG-56	N/D	N/D	N/D	N/D
100	Matériaux granulaires MG-80	N/D	N/D	N/D	N/D
100	Matériaux granulaires MG-112	3.50\$	N/D	4.74\$	N/D
50	Granulat concassé BC14-28 (3/4" net)	N/D	N/D	N/D	N/D

QTÉ 2003	DESCRIPTIO N Gravier naturel non concassé	DJL PRIX UNITAIRE T.M.	Sintra PRIX UNITAIRE T.M.	DJL PRIX AJUSTÉ DISTANCE T.M.	Sintra PRIX AJUSTÉ DISTANCE T.M.
100	Gravier brut	3.50\$	N/D	4.74\$	N/D
200	MG-20B – Gravier brut tamisé 100 mm	4.30\$	N/D	5.54\$	N/D

QTÉ 2004	DESCRIPTIO N Abratif	DJL PRIX UNITAIRE T.M.	Sintra PRIX UNITAIRE T.M.	DJL PRIX AJUSTÉ DISTANCE T.M.	Sintra PRIX AJUSTÉ DISTANCE T.M.
1700	Poussière de pierre lavée AB-5	N/D	N/D	N/D	N/D
3850	Criblure 0 – 5 mm	9\$	8.85\$	10.24\$	13.37\$

6 SEPTEMBRE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats concassés du 7 septembre 2005 au 31 juillet 2006 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL Inc. et ce, selon le tableau joint présenté.

ADOPTÉ

2005-09-460

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE MACHINERIE
LOURDE, ANNÉES 2005-2006 : APPEL D'OFFRES TRV-0-2005**

ATTENDU QUE le service des travaux publics a effectué un appel d'offres concernant la constitution d'un répertoire des taux de location de la machinerie lourde pour l'année 2005-2006;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions, taxes en sus, est représenté dans le tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que déposé, le répertoire des loueurs de machineries lourdes et des prix soumissionnés.

D'autoriser le service des travaux publics à recourir au plus bas soumissionnaire pour chaque type de machinerie en fonction de la classe tarifaire requise et ce, selon les besoins identifiés par le service des travaux publics pour chaque travail à réaliser.

ADOPTÉ

2005-09-461

RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ – TRAVAUX DE PAVAGE

ATTENDU QU'afin de solutionner certains problèmes présents situés en dehors de la planification initiale des travaux, le projet de réfection de la rue Gaspé a été modifié afin d'inclure 300 mètres de réfection supplémentaire;

ATTENDU QUE le projet de mettre la surface de roulement en asphalte n'était pas prévu initialement dans les coûts du projet.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 SEPTEMBRE 2005

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de **VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (24 000\$)** au fonds de roulement pour financer les travaux d'asphaltage de la surface de roulement de la partie des travaux;

QUE cet achat soit préalablement autorisé par bon de commande et que, s'il y a lieu, toutes les procédures d'appels d'offres soient respectées, le tout conformément à la loi.

QUE la dite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans et que le dit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉ

2005-09-462

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR JEAN-CLAUDE NORMANDIN ET LA VILLE DE
BROMONT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Claude Normandin est propriétaire des lots 2 929 204 et 2 929 224, et est le possesseur du lot 3 444 431, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, situés le long du chemin de Magog;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 929 791, 2 929 792 et 2 929 794, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant à une partie des chemins de Magog et de Gaspé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procédera prochainement à des travaux de réfection et de correction de l'intersection des chemins de Magog et de Gaspé;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder à l'acquisition de certaines parcelles de terrain et à la cession d'une parcelle excédentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devra acquérir une servitude permettant l'écoulement des eaux pluviales recueillies par le chemin de Gaspé vers le ruisseau Beaver Meadow;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Monsieur Jean-Claude Normandin et la Ville de Bromont relativement aux travaux de réfection de la partie du chemin de Gaspé passant sur l'immeuble de Monsieur Normandin;

ATTENDU QUE, suivant les termes de la convention, le montant de la contrepartie se chiffre à **CINQ MILLE CENT DOLLARS (5 100,00 \$)** que la Ville de Bromont versera à Monsieur Normandin lors de la signature de l'acte notarié;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Monsieur Jean-Claude Normandin.

ADOPTÉ

6 SEPTEMBRE 2005

2005-09-463

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
IMMOBILIER SKI BROMONT ET LA VILLE DE BROMONT POUR
LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QU'Immobilier Ski Bromont détient les lots 2 591 286 3 593 030, 2 591 117 et 2 591 227 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford (anciennement les lots 2-4, 225-4 et 1432 du cadastre officiel de Bromont);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont projetait de faire une piste multifonctionnelle, concernant le projet du Renouveau Villageois, devant ceinturer le vieux village de Bromont sur le lot ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devra acquérir une servitude d'une largeur de dix mètres (10 m.) qui sera prise à cinq mètres (5 m.) de chaque côté de la ligne centrale de la piste sur les lots 3 593 030, 2 591 117 et 2 591 227 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devra acquérir une servitude sur le lot 2 591 286 du cadastre officiel du Québec et que cette piste sera localisée de manière que sa construction soit sise à plus de dix mètres (10 m.) du cours d'eau longeant la limite Nord du lot;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Immobilier Ski Bromont relativement à l'acquisition des dites servitudes;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, les honoraires du notaire de même que ceux de l'arpentage seront défrayés par la Ville de Bromont en contrepartie de l'acquisition des dites servitudes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Immobilier Ski Bromont, relativement à l'acquisition des dites servitudes.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte des servitudes substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

6 SEPTEMBRE 2005

2005-09-464

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LE
PARCOURS DU VIEUX VILLAGE, LES RÉSIDENCES DU VIEUX
VILLAGE ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA PISTE
MULTIFONCTIONNELLE**

ATTENDU QUE le Parcours du Vieux Village détient les lots 2 591 065 et 2 591 088 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford (anciennement les lots 1340-2 et 1340-4 du cadastre officiel de Bromont);

ATTENDU QUE les Résidences du Vieux Villages détiennent le lot 3 593 026 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford (anciennement le lot 1335-1 du cadastre officiel de Bromont);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont projetait de faire une piste multifonctionnelle, concernant le projet du Renouveau Villageois, devant ceinturer le vieux village de Bromont sur le lot ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devra acquérir une servitude d'une largeur de dix mètres (10 m.) qui sera prise à cinq mètres (5 m.) de chaque côté de la ligne centrale de la piste sur le lot 2 591 065 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devra acquérir l'emplacement de la piste sur une largeur de dix mètres (10 m.) le long de la limite Sud du lot en regard du lot 2 591 088 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE la partie de la piste passant sur le lot 3 593 026 du cadastre officiel du Québec serait quand à elle réduite à une largeur de cinq mètres (5 m.) afin de minimiser l'impact sur le volet immobilier de ce terrain;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre le Parcours du Vieux Village, les Résidences du Vieux Villages et la Ville de Bromont relativement au positionnement, à la cession de terrain et à l'acquisition de la dite servitude;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, les honoraires du notaire de même que ceux de l'arpentage seront défrayés par la Ville de Bromont en contrepartie de la cession de terrain et de la servitude;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec le Parcours du Vieux Village et les Résidences du Vieux Village.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession et de servitude substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

6 SEPTEMBRE 2005

2005-09-465

ACHAT DES LOTS 3 167 068, 3 474 105 ET 3 474 106, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CORRESPONDANT À UNE PARTIE DES RUES DU BOSQUET, DU CHEVREUIL ET DES MOUETTES

ATTENDU QUE suivant le dépôt de la rénovation cadastrale de la circonscription foncière de Bromont, en mars dernier, certains tronçons des rues du Bosquet, du Chevreuil et des Mouettes sont la propriété de Monsieur Germain Désourdy;

ATTENDU QUE Ville de Bromont veut acquérir ces portions de rues afin qu'elle en soit le propriétaire en titre;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont acquière de Monsieur Germain Désourdy, les lots 3 167 068, 3 474 105 et 3 474 106, cadastre officiel du Québec, représentant une superficie totale de quatre cent soixante et onze mètres carrés et quatre dixièmes (471,4 m);

QUE le coût d'achat de ces portions de rues s'élève à **UN DOLLAR (1.00 \$)**;

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

ADOPTÉ

2005-09-466

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-Xavier de la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 240 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford (anciennement le lot 157 du cadastre officiel de Bromont);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont projetait de faire une piste multifonctionnelle, concernant le projet du Nouveau Villageois, devant ceinturer le vieux village de Bromont sur le lot ci-dessus mentionné;

6 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devra acquérir une servitude d'une largeur de dix mètres (10 m.) qui sera prise à cinq mètres (5 m.) de chaque côté de la ligne centrale de la piste sur le lot 2 591 240;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Fabrique de la Paroisse de Saint-François-Xavier de la Ville de Bromont et la Ville de Bromont relativement au positionnement et à l'acquisition de la dite servitude;

ATTENDU QUE, suivant les termes de la convention, les honoraires du notaire de même que ceux de l'arpentage seront défrayés par la Ville de Bromont en contrepartie de la servitude;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Fabrique de la Paroisse de Saint-François-Xavier de la Ville de Bromont, relativement au positionnement de l'acquisition de la dite servitude.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

2005-09-467

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE 9094-0057 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU QUE 9094-0057 Québec Inc. (Badouillard) détient le lot 2 591 299 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford (anciennement les lots 41 et 42 du cadastre officiel de Bromont);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont projetait de faire une piste multifonctionnelle, concernant le projet du Renouveau Villageois, devant ceinturer le vieux village de Bromont sur le lot ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont devra acquérir une servitude d'une largeur de cinq mètres (5 m.) qui sera prise à deux mètres et cinquante centimètres (2,50 m.) de chaque côté de la ligne centrale de la piste sur le lot 2 591 299 du cadastre officiel du Québec, cette piste sera localisée de manière que sa construction soit sise à plus de dix mètres (10 m.) du cours d'eau situé au Sud du lot 2 591 299;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre 9094-0057 Québec, relativement à l'acquisition de la dite servitude;

6 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QU'une partie de la dite convention ne sera pas réaliser et que la Ville se retire de l'obligation d'aménager un emplacement d'environ dix-huit mètres par dix-huit mètres (18 m. X 18 m.) sur le lot 2 5914 299;

ATTENDU QUE, suivant les termes de la convention, les honoraires du notaire de même que ceux de l'arpentage seront défrayés par la Ville de Bromont en contrepartie de la l'acquisition de la servitude;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec 9094-0057 Québec Inc. relativement à l'acquisition de la dite servitude, excepté la clause mentionnée ci-dessus.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

ADOPTÉ

2005-09-468

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE (R.C.I) 2002-126 POUR LA ZONE ALA-1.8**

ATTENDU QUE le Conseil municipal à reçu une demande conjointe de messieurs Philippe Lachance et Jacques Aimé Meunier dans le but d'obtenir une dérogation mineure de la municipalité et la disposition des procédures permettant de modifier le R.C.I. présentement en vigueur permettant de procéder à un lotissement d'un terrain d'une superficie de 3000 mètres carrés minimum ayant frontage sur la rue Bedford;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accordé par résolution (2005-03-132), une dérogation mineure pour un terrain présentant un frontage sur la rue Bedford de 50,57 mètres par une profondeur de 60 mètres pour une superficie de 3028,2 mètres carrés.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'il est proposé de demander à la MRC de La Haute-Yamaska d'entreprendre les démarches requises pour amender le règlement de contrôle intérimaire 2002-126 pour la création à même la zone ALA-1.8, d'une nouvelle zone située directement en bordure de la rue Bedford (plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante) pour permettre la superficie minimale des terrains de 3000 mètres carrés et l'implantation minimale des bâtiments principaux à 7,6 mètres de marge de recul avant et arrière.

ADOPTÉ

6 SEPTEMBRE 2005

2005-09-469

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ AVEC UN
EMPIÈTEMENT DE 1,5 MÈTRE DANS LA MARGE LATÉRALE QUI
EST DE 3 MÈTRES MINIMUM AU 142, RUE DE JOLIETTE**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 13 août 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage au 142 rue de Joliette avec un empiètement de 1,5 mètres dans la marge latérale.

ADOPTÉ

2005-09-470

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA
CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS SUR LES LOTS 1486, 1487 ET 1497
DU CADASTRE DE BROMONT, AVEC UNE DISTANCE DE 2 MÈTRES
ENTRE LA PARTIE LA PLUS SAILLANTE DU BÂTIMENT ET LA
LIGNE DU LOT 606-4, AU LIEU DES 5 MÈTRES MINIMUM REQUIS**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 13 août 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments sur les lots 1486, 1487 et 1497 du cadastre de Bromont, avec un empiètement de 2 mètres entre la partie la plus saillante du bâtiment et la ligne du lot 606-4.

ADOPTÉ

2005-09-471

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA
CONSTRUCTION D'UN LAC ARTIFICIEL À L'INTÉRIEUR DU
PROJET LA « VALLÉE DES SOURCES » À MOINS DE 10 MÈTRES
DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ**

ATTENDU l'avis publié dans l'hebdomadaire *Le Guide*, édition du 13 août 2005 ;

6 SEPTEMBRE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un lac artificiel à l'intérieur du projet la « Vallée des sources », à moins de 10 mètres des limites de propriété.

ADOPTÉ

N.M.

**VENTE D'UN TERRAIN INTERSECTION DES CARRIÈRES /
PACIFIQUE**

Le sujet numéro 7.3.11 est reporté à une séance subséquente.

2005-09-472

PROJET D'EMBALLISSEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal désire embellir plusieurs secteurs de la Ville de Bromont et réaliser les travaux suivants :

La liste des travaux est la suivante :

Boîtes postales, coin Châteauguay et Gaspé :	9 250 \$
Talus piste cyclable du golf Vieux Village	5 750 \$
Aménagement paysagiste poste de police	35 000 \$
Parc Patriotes	7 500 \$
Parc Maquignon	6 000 \$
Gradins soccer	10 500 \$
Parc Windsor	575 \$
Lampadaire (1) sur Shefford	600 \$
Lampadaires (2) rue Bonaventure	1 200 \$
Épandage d'abat-poussière chemin Racine	2 000 \$
Parc du mont Gale (achat)	26 250 \$
Parc du Mont Chevreuil	13 000 \$
Lampadaire coin rues des Irlandais et St-Patrick	600 \$
Aménagement rues des des Deux-Montagnes (boîtes à lettres)	1 000 \$
Coins Patriotes et Compton	8,750\$\$
TOTAL	127 975 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les liquidités pour effectuer ces travaux ;

6 SEPTEMBRE 2005

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'administration à effectuer les travaux ci-haut mentionnés pour une somme n'excédant pas **CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (127 975 \$), TAXES APPLICABLES EN SUS.**

ADOPTÉ

2005-09-473

**ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN
PARC DE QUARTIER DANS LE SECTEUR DU MONT-GALE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire aménager un parc dans le secteur du Mont-Gale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général à négocier l'acquisition d'une partie du lot 2929284, d'une superficie d'environ 35 000 pieds carrés pour aménager un parc

D'autoriser une dépense⁴ de **VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (27 000 \$), taxes si applicables en sus**, pour ladite acquisition.

ADOPTÉ

2005-09-474

**RENOUVELLEMENT DES NOMINATIONS DES MEMBRES DES
SIÈGES NUMÉROS 1 ET 2 DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE renouveler le mandat de Madame Sylvie Laurin, au siège numéro 1 du Comité Consultatif d'urbanisme et ce, du 15 septembre 2005 au 14 septembre 2006.

ADOPTÉ

6 SEPTEMBRE 2005

2005-09-475

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE PATINAGE
ARTISTIQUE DE BROMONT (CPA)**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a comme mission de favoriser des prestations de service à la population en partenariat avec des organismes à but non lucratif,

ATTENDU QUE le club de patinage artistique de Bromont (CPA) encadre le programme de patinage artistique en partenariat avec la Ville de Bromont.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du SLCVC, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, une convention de partenariat entre la Ville et le club de patinage artistique de Bromont, laquelle établit les modalités et conditions de services de la Ville et de l'organisme en ce qui a trait à l'organisation du patinage artistique à Bromont pour la saison 2005-2006.

ADOPTÉ

2005-09-476

**CONTRAT DE SERVICE : AGENT DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL ET TOURISME**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) de la Ville de Bromont a comme mandat d'accompagner et de soutenir l'organisme Tourisme Bromont et le Comité culturel.

ATTENDU QUE les organismes souhaitent la poursuite de l'embauche d'un agent de développement culture et tourisme.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'embauche d'un contractuel au poste d'agent de développement culture et tourisme.

D'autoriser le directeur de SLCVC de signer pour et au nom de la Ville le dit contrat.

ADOPTÉ

6 SEPTEMBRE 2005

2005-09-477

SUBVENTION AU CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE les organismes adhèrent aux objectifs et mission de la Ville, en matière de loisirs, de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QUE les organismes demandent une aide financière pour la location du sous-sol de l'Église Saint-Vincent-Ferrier.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder au nom du Club de l'Âge d'Or, pour le bénéfice de l'ensemble des associations utilisant le sous-sol de l'Église St-Vincent-Ferrier, un montant forfaitaire de **CINQ CENTS DOLLARS (500\$)** pour l'année 2005.

ADOPTÉ

2005-09-478

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE
HOCKEY MINEUR DE BROMONT (AHMB)**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a comme mission de favoriser des prestations de service à la population en partenariat avec des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur de Bromont encadre le programme de hockey mineur simple lettre en partenariat avec la Ville de Bromont.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du SLCVC, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, une convention de partenariat entre la Ville et l'Association de hockey mineur de Bromont, laquelle établit les modalités et conditions de services de la Ville et de l'organisme en ce qui a trait à l'organisation du hockey mineur simple lettre à Bromont pour la saison 2005-2006.

ADOPTÉ

2005-09-479

**DEMANDE D'AUTORISATION DES CHEVALIERS DE COLOMB
POUR UNE SOLLICITATION DE DONS DE PORTE À PORTE**

ATTENDU QUE les « Chevaliers de Colomb » sont un organisme d'implication d'aide sociale et communautaire oeuvrant dans notre municipalité et notre région ;

6 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QUE la tenue de la sollicitation vise à une levée de fonds pour améliorer les hôtelleries adjacentes à certains centres hospitaliers (CHU), les centres de séjours pour les personnes en traitements ;

ATTENDU QUE la tenue de cette collecte aura lieu le 16, 17, et 18 septembre 2005 ;

ATTENDU QUE le service de la Sûreté Municipale n'a émis aucun commentaire ou objection à la tenue de l'évènement ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir et supporter de telles initiatives.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la demande d'autorisation pour la tenue de la levée de fonds de porte-à-porte sur le territoire de la Ville de Bromont du 16 au 18 septembre 2005.

ADOPTÉ

2005-09-480

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR SE CONFORMER
AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC
DE LA HAUTE-YAMASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le *Schéma de couverture de risques* de la Ville de Bromont.

QUE ledit document soit présenté à la Municipalité régionale de Comté de la MRC de la Haute-Yamaska.

ADOPTÉ

2005-09-481

PAIEMENT DE FRAIS JURIDIQUES

ATTENDU QUE Monsieur Rolland Désourdy et als. poursuivent Madame Pauline Quinlan, mairesse et Monsieur Paul M. Rolland, conseiller du district numéro 4, Shefford, en inhabilité de siéger et conteste le bail de Bromont sur le Lac;

6 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit prendre fait et cause pour elle-même et ses dirigeants;

ATTENDU QUE des frais sont ainsi causés par cette poursuite et qu'une deuxième demande de paiement doit être effectuée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement d'une somme de **VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (22 854.36\$)**, taxes incluses, pour un cumulatif de **SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (61 496.43\$)**, à la firme d'avocats Dunton Rainville Senc, comme deuxième paiement des frais de défense de la Ville de Bromont dans la poursuite effectuée par Monsieur Rolland Désourdy et als.

ADOPTÉ

2005-09-482

**MANDAT DONNÉ À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
COMME PORTE-PAROLE DU REGROUPEMENT D'ACHAT
D'ASSURANCE DE DOMMAGES**

ATTENDU QUE la Municipalité adhère à un regroupement d'achat d'assurances de dommages avec d'autres Municipalités ;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu les services de la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc. pour agir à titre de conseiller pour la réalisation des travaux relatifs à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc. demande au regroupement de se nommer un porte-parole pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater l'Union des municipalités du Québec pour agir comme mandataire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de 3 ans.

DE verser un montant annuel correspondant à 1% du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$)** pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés

6 SEPTEMBRE 2005

lorsque la prime totale du regroupement sera connue. Advenant la mise sur pied d'une franchise collective, la municipalité autorise également l'UMQ à conserver sa quote-part des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise.

ADOPTÉ

2005-09-483

**MANDAT DONNÉ À OPTIMUM GESTION DE RISQUES COMME
CONSULTANT EXTERNE POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT
D'ASSURANCE DE DOMMAGES**

ATTENDU QUE les hausses de primes importantes subies par la Municipalité suite au resserrement du marché de l'assurance de dommages;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective;

ATTENDU QUE les avantages pour la Municipalité de participer à un regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

ATTENDU QUE le fait que la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc. agira à titre de conseillers dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement;

ATTENDU QUE l'offre de service déposée par cette firme;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée du 10 août 2005.

De verser la somme **TROIS MILLE SEPT CINQUANTE DOLLARS (3 750 \$)**, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables.

D'autoriser le maire ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

ADOPTÉ

6 SEPTEMBRE 2005

N.M.

**NOM DONNÉ À UNE RUE DU PROJET RÉSIDENTIEL, SITE
OLYMPIQUE**

Le sujet numéro 8.1 est reporté à une séance subséquente.

2005–09–484

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN) – MONSIEUR
JEAN-MARIE RIOUX**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le syndicat des employés municipaux (CSN) relativement à Monsieur Jean-Marie Rioux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉ

2005–09–485

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (CSN) – PRÉPOSÉS AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le syndicat des employés municipaux (CSN) relativement aux préposés aux télécommunications.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉ

6 SEPTEMBRE 2005

N.M.

**DÉPÔT DE LA REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME, VOLUME 25,
NUMÉRO 2, JUIN 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la revue québécoise d'urbanisme de juin 2005.

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR RICHARD DI MURO,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA GARANTIE QUALITÉ HABITATION,
CONCERNANT LA NOMINATION DU PROJET DOMICILIAIRE *LES
VICTORIENNES DU GOLF INC* À TITRE DE FINALISTE AU GALA
HABITATION 2005**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Richard Di Muro, directeur général de la qualité habitation, concernant la nomination du projet domiciliaire *Les Victoriennes du Golf Inc* à titre de finaliste au Gala Habitation 2005.

N. M.

**DÉPÔT DE LA TOILE ACQUISE PAR LA VILLE DE BROMONT LORS
DE LA TENUE DE BROMONT EN ART**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite toile.

2005-09-486

**« LE KILOMAÎTRE À LA CHANTIGNOLE » : DEMANDE DE
COMMANDITE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à verser la somme de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)** à l'école de la Chantignole, somme représentant la commandite de la Ville de Bromont à l'activité familiale « Le KiloMaître à la Chantignole ».

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur François Dandenault dépose une lettre félicitant le Conseil municipal relativement à la réalisation du Chapiteau de Bromont.
- Monsieur Pierre Mailloux est très satisfait de l'insonorisation du Chapiteau de Bromont.
- Monsieur François Dandenault, suite à deux réunions relativement aux hélicoptères, présentera une proposition au Conseil municipal.
- Monsieur Guy Bérard demande que le logo du futur Mc Donald soit modifié pour être plus discret.
- Monsieur Marcel Aubin demande des précisions sur les frais juridiques que doit payer la Ville de Bromont relativement à la poursuite intentée par Monsieur Roland Désourdy et als contre Madame Pauline Quinlan et Monsieur Paul Rolland.
- Madame Élane D'Anjou demande des informations sur les activités qui se passent sur le terrain à l'angle des rues Du Rocher et Frontenac.
- Monsieur François Dandenault demande des précisions sur les terrains inondables.
- Monsieur Jean-Pierre Barret dépose des photos relativement à l'accumulation d'eau sur son terrain et se plaint de la vente de cigarettes illégales au Marché aux puces.
- Madame Danièle Boudreau s'informe relativement aux algues bleues dans le lac Bromont. Elle se renseigne sur le barrage et sur la vidange des fosses septiques.
- Monsieur Pierre Brassard, gardien de sécurité lors de la tenue de Bromont en Art, se plaint de la sécurité durant la tenue de l'événement.
- Monsieur Jacques Lapensée demande des renseignements sur la tenue prochaine des élections.

6 SEPTEMBRE 2005

- Monsieur Lucien Lortie se plaint des vélos qui circulent sans phares, le soir et la nuit, sur la rue Shefford.

2005–09–487

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER